

PRÉSENTATION INSTRUCTION GOUVERNEMENT CONTRÔLES DES AMP



Mercredi 3 juin 2015

PRÉAMBULE

Instruction du Gouvernement du 13 mars 2015
relative à la mise en place d'un dispositif ministériel de
contrôle des aires marines protégées et de certaines
autorisations délivrées dans les eaux métropolitaines au
titre de la protection de l'environnement marin

- Elle ne couvre que la France métropolitaine
- Elle ne cible que les moyens du MEDDE
- Elle abroge la circulaire du 27 mai 2011 relative à la mise en place d'un plan national de contrôle des aires marines protégées et à l'engagement des moyens de surveillance du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement
- Elle lance, de manière expérimentale, un centre d'appui au contrôle de l'environnement marin (CACEM)

CONTRÔLE/DCSMM

Le développement des aires marines protégées, conformément aux Orientations prévues au niveau international et national, doit s'accompagner d'un renforcement du contrôle exercé par l'État sur ces espaces.

A terme, la mise en œuvre de la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) nécessite également le renforcement du contrôle en mer.

PRIORITÉS

- La présente instruction concerne l'ensemble des aires marines protégées
- Pour les sites mixtes (à la fois terrestres et marins), elle n'a pas vocation à s'appliquer sur l'estran
- Le contrôle dans les aires marines protégées doit concourir à l'atteinte des objectifs en matière de préservation identifiés dans les documents de gestion des aires marines concernées



- Les AMP faisant l'objet d'une protection forte devront être des territoires d'intervention prioritaire
- Pour les sites Natura 2000, une attention particulière sera donnée au respect des prescriptions issues des évaluations d'incidences
- **la police des pêches, de la police des concessions des cultures marines, de la police des rejets polluants par les navires, de la sécurité des navires et de la police de la navigation n'entrent pas dans le champ de la présente instruction**

ORGANISATION

- Les priorités nationales sont déclinées au niveau de chaque façade maritime sous l'autorité des préfets coordonnateurs de façade
- Sous l'autorité de ceux-ci, les DIRM sont chargées de rédiger le plan de contrôle de façade
- Le plan de contrôle de façade est soumis pour avis aux services de l'État de la commission administrative de façade (CAF).
- Le plan est ensuite validé par le préfet maritime et le préfet de région coordonnateurs de façade

-

PLAN DE CONTRÔLE

Le plan prend en compte :

1. les orientations générales fixées dans la présente instruction

2. les besoins exprimés chaque année à l'agence des aires marines protégées par les gestionnaires d'aires marines protégées entrant dans son périmètre

3. les autorisations administratives

4. les programmes de mesures des plans d'actions pour le milieu marin des sous-régions marines entrant dans son périmètre quand ils seront validés

5. le retour d'expérience quand celui-ci sera disponible

6. l'articulation de ces besoins avec les polices qui n'entrent pas dans le champ de la présente instruction

MISE EN ŒUVRE

- Chaque service ou opérateur concerné par la présente instruction décline les objectifs du plan de contrôle de façade en élaborant et tenant à jour un programme de contrôle.
- Le préfet maritime est chargé de l'organisation de la mise en œuvre des moyens en mer des administrations. Il s'appuie sur le CROSS A d'Étel en tant que centre d'appui au contrôle de l'environnement marin (CACEM).
- Les MISEN sont informées tous les ans par les DIRM des objectifs fixés dans le plan de contrôle de façade, des principales actions envisagées et des actions réalisées pour articuler ces objectifs et actions avec le plan de contrôle eau et nature.
- Les DIRM assurent le suivi des objectifs et identifient le cas échéant les raisons de la non-atteinte des objectifs.



CACEM

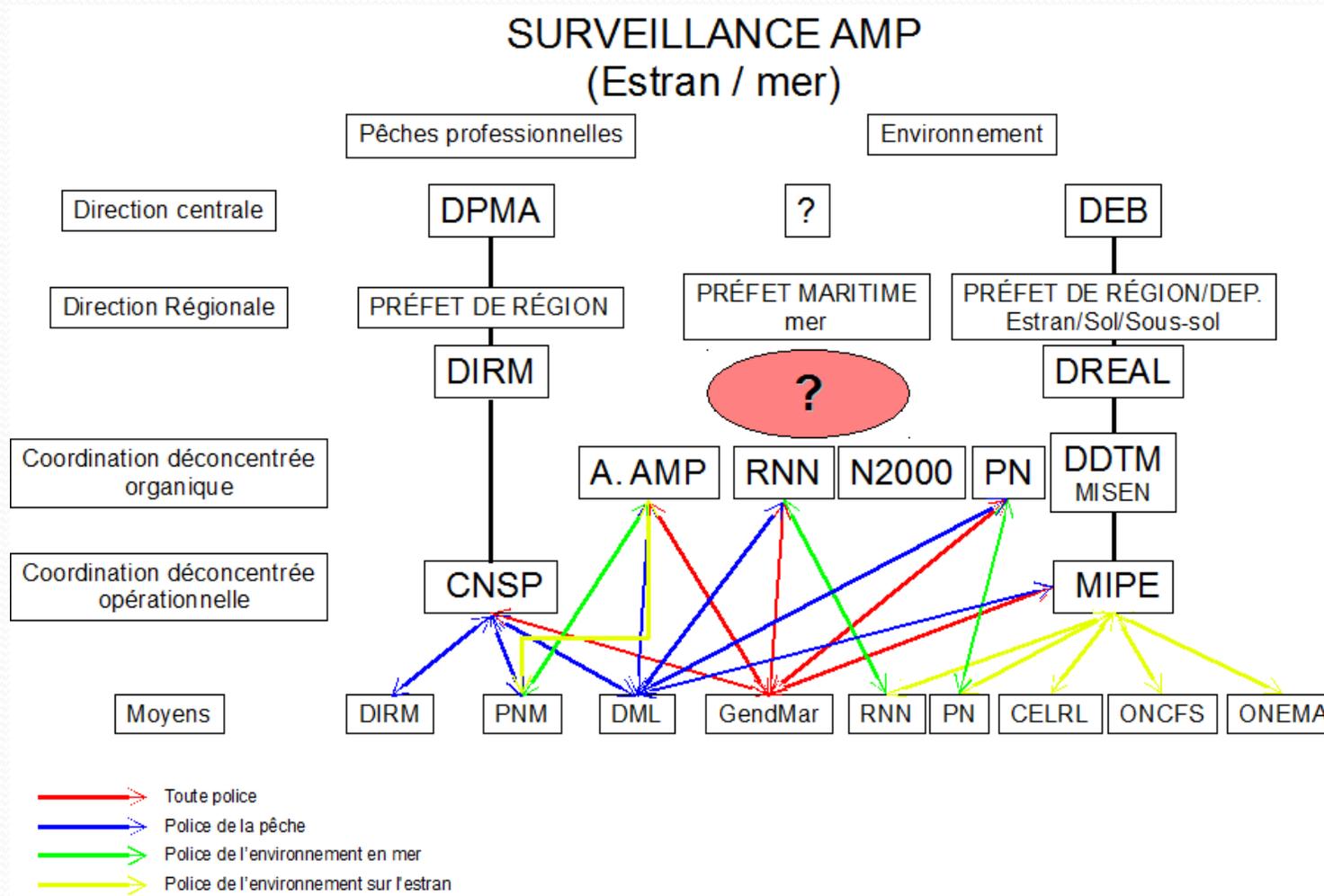
Centre d'appui au contrôle de l'environnement marin

Le CROSS Etel va expérimenter la préfiguration du CACEM.

Ce centre a vocation à assurer un appui à la conduite des missions prévues au titre des plans de contrôle en veillant notamment à la mise à jour de la documentation de référence, à la cohérence des approches, à la centralisation ainsi qu'au traitement des données issues des contrôles et à la constitution d'un outil permettant de tenir à jour une situation des autorisations administratives délivrées et des enjeux en terme de contrôle.

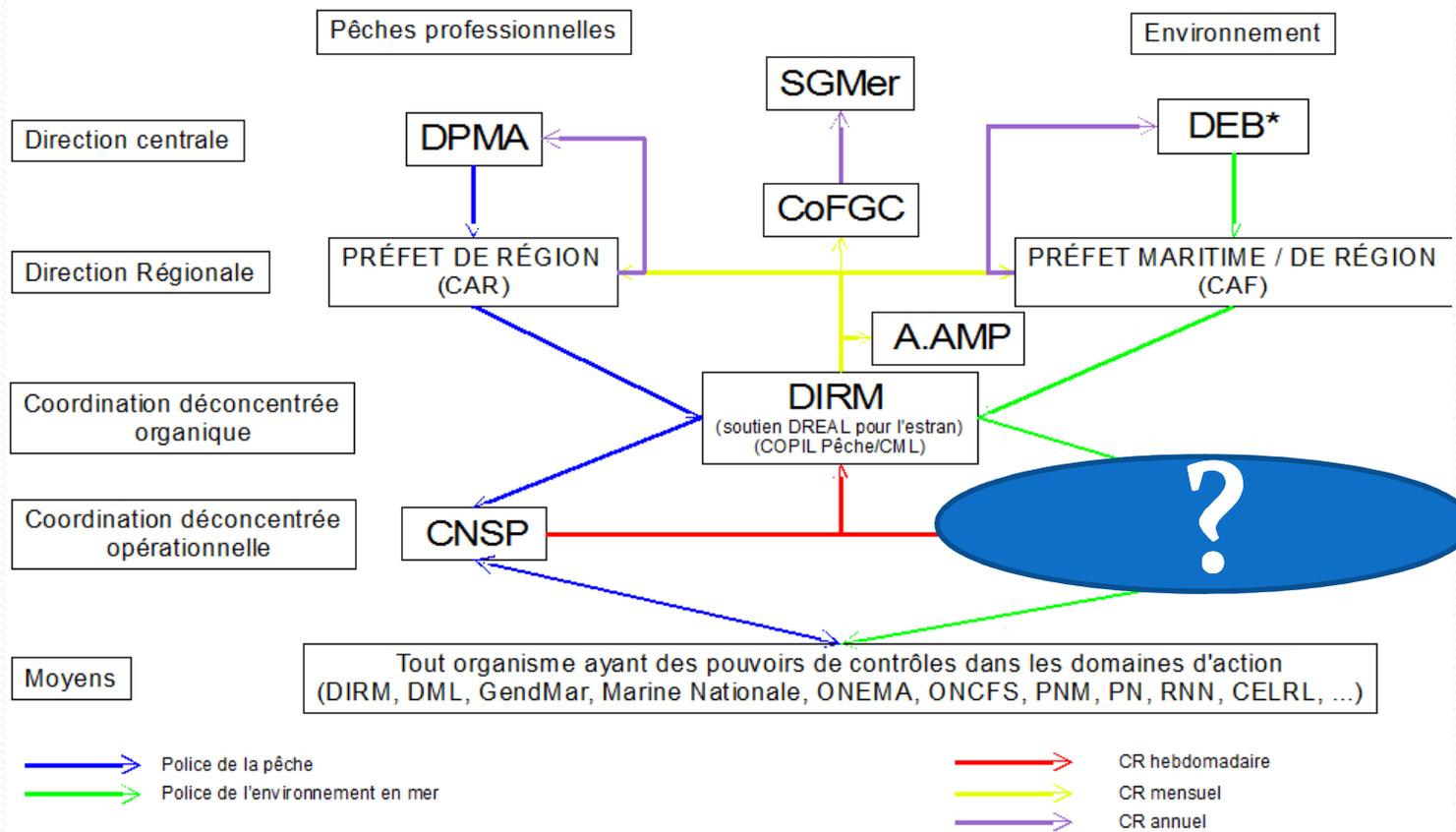
Dans l'immédiat, cette expérimentation sera conduite géographiquement et sera fonctionnellement limitée.

ORGANISATION ACTUELLE



ORGANISATION FUTURE

SURVEILLANCE AMP



* Plan national de contrôle dans les AMP ou plan national de surveillance de l'environnement ayant un volet mer et AMP

FIN DE PRÉSENTATION